



**Bruxelles, le 15 février 2016
(OR. fr)**

6058/16

**COAFR 34
ACP 25
RELEX 102
COHOM 16
CFSP/PESC 124**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	15 février 2016
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5879/16
Objet:	Burundi - Conclusions du Conseil (15 février 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le Burundi adoptées lors de la 3447^e session du Conseil le 15 février 2016.

Conclusions du Conseil sur le Burundi

1. En dépit de tous les efforts de la communauté internationale la situation au Burundi demeure dans l'impasse. Le pays est le théâtre d'épisodes récurrents de violence et de violations et atteintes aux droits de l'Homme. L'Union européenne (UE) condamne fermement tout recours à la force pour résoudre la crise burundaise. L'absence de perspective d'une solution politique augmente le risque de radicalisation des positions et de confrontation violente. Cette situation risque d'être aggravée par la fragilité économique du pays. Dans ce contexte, l'UE réitère la priorité qu'elle attache à la protection et au soutien à la population.
2. Seul un dialogue politique inclusif, sous médiation internationale et dans le respect de l'Accord d'Arusha et de la Constitution du Burundi, permettra de trouver une solution à la crise. L'UE salue les efforts de la médiation de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) qui a permis d'organiser la première réunion du dialogue inter-burundais le 28 décembre à Entebbe. Il est urgent que le dialogue inter-burundais reprenne dans un cadre véritablement inclusif et sans conditions préalables. L'UE appelle toutes les parties et en particulier les autorités burundaises à s'inscrire dans cette logique.
3. L'UE prend note des décisions adoptées par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 571^{ème} réunion tenue le 29 janvier 2016, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement. L'UE salue la décision de l'UA d'envoyer une délégation de très haut niveau de l'UA au Burundi pour s'engager avec les plus hautes autorités de la République et les autres parties prenantes burundaises. Celle-ci devrait se rendre au Burundi dans les plus brefs délais, aux fins d'entreprendre des consultations sur le dialogue inclusif inter-burundais. L'UE se félicite de l'exhortation adressée à toutes les parties prenantes burundaises pour qu'elles répondent sans conditions préalables et sans délai à l'appel de la Médiation pour la poursuite d'un dialogue authentique et inclusif. L'UE est aussi encouragée par la ferme condamnation par l'UA de tous les actes de violence, quels qu'en soient les auteurs, ainsi que par la condamnation de la persistance de l'impunité.

4. L'UE salue la visite du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) au Burundi, les 21 et 22 janvier 2016, et souligne l'importance attribuée par les membres du CSNU à la nécessité d'une solution politique pour le Burundi, soutenue par une présence internationale dans le pays. Elle salue dans ce cadre le travail du Conseiller spécial du Secrétaire général. L'UE soutient le renforcement de l'implication des NU, de l'UA et de la CAE dans les efforts de médiation, et réitère son engagement à soutenir la médiation.

Rappelant la nécessité pour la communauté internationale d'être en mesure de faire face à une dégradation de la situation, l'UE souligne l'importance de poursuivre le travail à cet égard et rappelle son engagement à soutenir les actions des NU et de l'UA à disposer de plans coordonnés en cas d'urgence.

5. L'UE adoptera les mesures appropriées qui s'imposent vu l'absence de signaux positifs. En effet, les consultations au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, tenues à Bruxelles le 8 décembre dernier, n'ont pas permis de remédier au non-respect par le Burundi des éléments essentiels du partenariat. La participation effective du Gouvernement du Burundi au dialogue inter-burundais, comme demandé par le CSNU et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA est essentielle. Toute autre mesure d'apaisement et d'ouverture politique constituera également un signal positif très important. L'UE, qui est l'un des principaux partenaires au développement du Burundi, confirme sa volonté de poursuivre son soutien à la population burundaise à travers ses actions de développement.

6. L'UE reste prête à financer des actions humanitaires en faveur de la population burundaise et invite les autorités à garantir un accès immédiat, sûr et sans entrave aux acteurs humanitaires œuvrant au Burundi.

7. Les récentes attaques de mouvements rebelles armés contre les forces de l'ordre et les institutions du pays sont inacceptables tout comme l'usage disproportionné de la force par les forces de sécurité intérieure en représailles. L'UE exprime sa solidarité avec toutes les victimes de la violence.

8. L'UE rappelle que tout individu impliqué dans des actes de violence et des violations ou atteintes graves aux droits de l'Homme, dont l'incitation à la haine, doit être tenu responsable et devra rendre des comptes devant la justice. Rappelant les mesures restrictives qu'elle a déjà adoptées le 1^{er} octobre 2015, l'UE se tient prête à imposer des mesures restrictives à l'encontre de ceux dont l'action aurait conduit ou conduirait à des actes de violence et de répression, à de graves violations des droits de l'Homme, et/ou entraverait la recherche d'une solution politique dans le cadre proposé par l'UA et la CAE.

9. L'UE reste extrêmement préoccupée par le nombre croissant de cas rapportés de violations et atteintes aux droits de l'Homme dont certains impliquent les forces de sécurité. Les communiqués du Haut-Commissaire des Droits de l'Homme des Nations Unies sur l'existence alléguée de fosses communes, de cas de violences sexuelles, de détentions arbitraires, de disparitions et d'exécutions sommaires sont alarmants et demandent que toute la lumière soit faite à travers la mise en place d'une enquête approfondie, impartiale et crédible.

10. L'Union européenne exprime sa profonde préoccupation également face à l'intimidation et au harcèlement continu des représentants de l'opposition et de la société civile. Elle rappelle au gouvernement burundais ses obligations internationales découlant du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, notamment au sujet du respect des libertés fondamentales et de l'Etat de droit et du traitement des affaires judiciaires, en particulier le droit à un procès équitable et impartial. Elle encourage le gouvernement burundais à assurer la liberté d'expression ainsi que la liberté de la presse, permettant aux journalistes burundais et étrangers de mener des enquêtes et faire des reportages sans entraves ou intimidations. L'opposition doit s'abstenir de recourir à la violence.

11. A cet égard, l'UE soutient pleinement le déploiement d'experts de l'UA et l'envoi d'une mission d'experts par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, conformément à la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU lors de sa session extraordinaire du 17 décembre 2015. L'UE appelle les autorités burundaises, compte tenu également de leur récente élection au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, à faciliter sans délai leur déploiement; elle estime que leur présence contribuera à l'apaisement et à la protection de la population.

12. La coopération et le développement dans la région des Grands Lacs avaient fait des progrès importants ces dernières années. La crise au Burundi remet en question les acquis récents. L'UE en appelle à la responsabilité de tous les pays de la région de contribuer à une solution à la crise et à ne soutenir d'aucune manière des actions de mouvements armés.